

aujourd'hui, être remis en question. L'époque où les gouvernements pouvaient invoquer leur souveraineté pour justifier les violations des droits de la personne est révolue.

Renforcer le principe de l'universalité

Nous devons, à Vienne, réaffirmer le principe qui a toujours guidé les Nations Unies, soit celui de préserver le caractère universel des libertés et des droits fondamentaux des personnes.

Nous sommes conscients que la démocratie peut prendre diverses formes, tout comme les programmes économiques et sociaux varient selon la situation qui règne dans un pays. Nous reconnaissons aussi qu'aucune société n'est parfaite et que l'aspiration aux droits et aux libertés constitue un défi sans fin pour tous les gouvernements.

Mais les principes qui régissent les droits de la personne sont universels : ils reflètent les aspirations naturelles de tous les êtres humains. Ils ne représentent pas, comme certains le prétendent, des valeurs purement occidentales. Les principes du respect de la légalité, de la liberté d'opinion ou de parole, ou de l'égalité de tous sans distinction doivent s'appliquer également à tous les êtres humains, peu importe où ils vivent. La torture demeure de la torture dans toutes les langues.

Les droits de la personne : la clé de la paix et de la prospérité

La promotion et la protection des droits de la personne dans le monde sont beaucoup plus qu'une simple question de valeurs. Il s'agit d'une question d'intérêt mutuel. L'article 55 de la Charte de l'ONU énonce d'ailleurs clairement que le respect des droits de la personne est la clé d'un monde plus pacifique et plus prospère pour tous.

Comme l'a souligné le Secrétaire général, M. Boutros Ghali, que «jamais encore le besoin d'une approche intégrée n'a été aussi évident si l'on veut atteindre les objectifs que sont la paix, la démocratie et le respect des droits de l'homme et répondre aux impératifs du développement».

Tous les droits de la personne, qu'il s'agisse des droits civils et politiques, ou des droits économiques, sociaux et culturels, font partie intégrante du développement durable. L'heure n'est pas aux débats stériles sur l'importance relative des diverses catégories de droits. Il ne doit pas y avoir de distinction ou de choix entre ces catégories.

La Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, dont le Canada a soutenu l'adoption en 1986, souligne que tous les pays et la communauté internationale doivent s'efforcer de